

Fiche de contrôle concernant la satisfaction des exigences éthiques (manifestations sportives internationales uniques)

Exigences en matière d'organisation et de gestion administrative

	remplie	non	justification remplie
1. Transparence des décisions et des finances			
Pour assurer la transparence requise sur les plans organisationnel, décisionnel et financier, la fédération/l'organisateur publie sur son site Internet les informations et documents suivants, en veillant à respecter les dispositions relatives à la protection des données:			
a. ses statuts,			
b. la stratégie de son organisation (si pertinent),			
c. l'ensemble des règlements et prescriptions fondés sur ses statuts,			
d. la structure de son organisation, en indiquant les noms des membres des différents organes, commissions et comités,			
e. ses rapports annuels,			
f. les ordres du jour des prochaines assemblées de son organe suprême (assemblée des membres, assemblée des délégués, assemblée générale, etc.),			
g. les procès-verbaux des assemblées de son organe suprême, les comptes annuels révisés de l'organisation, annexes comprises, ainsi que le rapport de révision (selon les principes énoncés aux art. 957ss CO).			
L'organisateur veille à mettre en place des structures et des processus adaptés en matière de planification, de pilotage et de contrôle, en particulier ceux qui visent à garantir:			
a. le financement de la manifestation,			
b. une utilisation économique et efficace des moyens mis à disposition pour la manifestation,			
c. le respect des prescriptions légales en vigueur, des règles régissant le déroulement de la manifestation ainsi que des dispositions relatives au subventionnement par les pouvoirs publics (compliance).			



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

	remplie	non remplie	justification remplie
2. Représentation des sexes			
L'organisateur élabore et assoit des mesures en matière d'égalité et de diversité. Ces mesures comprennent à minima:			
a. la garantie que les structures et les processus (documents de référence, réglementation, processus de travail et de recrutement, activités) soient conçus de manière à prévenir les discriminations, à favoriser la diversité et à promouvoir l'inclusion;			
b. des prescriptions prévoyant une représentation équilibrée des sexes dans les organes de direction;			
c. une représentation équilibrée des sexes dans les organes de direction.			
3. Limitation de la durée des mandats			
L'organisateur prévoit dans ses statuts une réglementation limitant la durée des mandats pour autant qu'une telle réglementation ne lui soit pas déjà applicable du fait de sa forme juridique en vertu du Code des obligations.			
4. Conflits d'intérêts			
L'organisateur détermine les modalités de récusation et (si le cas est récurrent) de démission des membres de l'organe suprême de direction (p. ex. comité) et fixe des principes régissant l'acceptation et la remise de cadeaux et d'autres avantages.			
L'organisateur publie un registre sur les liens d'intérêts des membres élus et nommés (p. ex. membres de la direction) au sein de son organe suprême de direction.			
5. Droit de participation			
Les athlètes ont un droit de participation aux décisions portant sur des thèmes qui les concernent.			

Exigences liées aux obligations de comportement

	remplie	non remplie	justification
1. Mise en œuvre et contrôle			remplie
L'organisateur prend les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les obligations de comportement individuel visées à l'art. 72d, al. 1, let. a de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01) et en contrôler le respect. Ces mesures sont notamment les suivantes:			
a. l'organisateur désigne en son sein une personne chargée de l'éthique dont la tâche est de sensibiliser les membres à ces thématiques et de les informer régulièrement à ce sujet;			
b. il veille à ce que les collaborateurs et collaboratrices, les bénévoles et les mandataires soient sensibilisés et régulièrement informés à propos des thématiques associées à l'éthique conformément aux recommandations de la fédération faîtière;			
c. il organise ses processus et ses structures d'après les <u>champs d'action</u> définis par Swiss Olympic, en analysant périodiquement les risques de manquements à l'éthique au moyen des instruments de conduite disponibles (p. ex. contrôle de la direction et évaluation éthique) et, au vu des résultats de ces analyses, en prenant des mesures, consistant notamment:			
– à tout mettre en œuvre, par le biais d'informations, de formations et de contrôles, pour que les activités de l'organisation soient exemptes de toute discrimination, violence physique ou exploitation, de tout abus sexuel ou surmenage et de toute atteinte à l'intégrité psychique;			
– à faire en sorte le plus possible, par le biais d'informations, de formations et de contrôles, que ses collaborateurs et collaboratrices, bénévoles et mandataires respectent ses consignes et interdictions destinées à protéger l'environnement ainsi que les réglementations environnementales émises par les autorités;			
– à élaborer et asseoir des mesures relatives à la manipulation des compétitions sportives. Ces dernières comprennent a minima la communication et la mise en œuvre des quatre règles de prévention de la manipulation des compétitions sportives (interdiction de conclure des accords sur le déroulement ou l'issue d'une compétition, interdiction de parier sur ses propres compétitions et sur son propre sport, interdiction de divulguer une information d'initié, obligation de rendre compte des tentatives et des projets de manipulation ou des manipulations commises);			
– à élaborer et asseoir des mesures relatives à la prévention des addictions. Ces dernières comprennent a minima l'absence de publicité ou de sponsorat de la part de l'organisateur pour des produits contenant de la nicotine ou des boissons alcooliques distillées, le respect des dispositions légales relatives à la protection de la jeunesse et l'interdiction de fumer dans tous les espaces intérieurs au cours de la manifestation.			

	remplie	non	justification remplie
--	---------	-----	--------------------------

2. Charte d'éthique

L'organisateur reconnaît la Charte d'éthique et les Statuts en matière d'éthique ainsi que la compétence du service de signalement Swiss Sport Integrity (SSI) et de la Fondation Tribunal du sport suisse.

L'organisateur élabore et assoit des mesures en lien avec l'application de la Charte d'éthique et des Statuts en matière d'éthique. Ces mesures comprennent a minima:

- a. la connaissance des dispositions essentielles de la Charte d'éthique et des Statuts en matière d'éthique par les collaborateurs et collaboratrices, les bénévoles et les mandataires et leur intégration dans les accords correspondants (p. ex. avec les collaborateurs et collaboratrices, les mandataires et les partenaires).
- b. l'observation des principes de la Charte d'éthique.

3. Prévention des accidents

L'organisateur élabore et assoit des mesures en matière de prévention des accidents. Ces mesures comprennent a minima:

la garantie de la mise en œuvre de mesures techniques, organisationnelles et de construction visant à éviter les accidents et les blessures, y compris dans des conditions climatiques inhabituelles.

Exigences en matière d'équité et d'environnement

1. Règlements

L'organisateur veille au respect, dans le cadre de la réalisation de la manifestation, des règles et règlements régissant le sport national et international.

2. Prévention du dopage

L'organisateur reconnaît le Statut concernant le dopage.

Les participants et participantes connaissent les principales dispositions du Statut concernant le dopage.

Signatures des personnes autorisées par le règlement des signatures

Nom et fonction

Date

Signatures des personnes autorisées par le règlement des signatures

Nom et fonction

Date

Veuillez renvoyer ce formulaire ainsi que la demande de soutien à: florian.wernly@baspo.admin.ch